

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

15 JUL. 2020

Département
de l'Isère**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt le 4 juillet à 9h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Primarette,

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Etaient présents : MERCIER Serge, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, MERCIER Serge, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, POURCHERE Jean-Daniel, BRAGANTI Karine, CARAT Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Date de la convocation : 29 juin 2020

Secrétaire de séance : ROMATIF Julien

Objet de la délibération : Election du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue.....	8

MERCIER Serge 10 voix (dix voix)

M. MERCIER Serge a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. MERCIER Serge, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

FAVRE-PETIT-MERMET Patricia 10 voix (dix voix)
MONIN Florence 5 voix (cinq voix)

Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia a été proclamée 1^{er} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

GAS Marcel 14 voix (quatorze voix)

M. GAS Marcel a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

BRAGANTI Karine 2 voix (deux voix)
CARAT NORMAND Corinne..... 6 voix (six voix)
ROSTAING Jean-Pierre 7 voix (sept voix)

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	

BRAGANTI Karine..... 2 voix (deux voix)
CARAT NORMAND Corinne.....5 voix (cinq voix)
ROSTAING Jean-Pierre.....7 voix (sept voix)

M. ROSTAING Jean-Pierre a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

CICORELLA Sébastien 10 voix (dix voix)
HUMBERT Régis.....4 voix (quatre voix)

M. CICORELLA Sébastien a été proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 4 juillet 2020

**Le Maire,
Serge MERCIER**



